

J'ai déjà esquissé en une humble ébauche la biographie de ce chevalier sans peur et sans reproche de la liberté et du droit. J'ai évoqué sa belle amitié pour ses deux condisciples Bourdages et Baillargé. J'ai rappelé la fondation du *Canadien* et j'ai salué en Pierre Bédard le père du journalisme canadien-français. J'ai résumé à grands traits son attitude sur la question seigneuriale, les subsides, les privilèges de la presse.... Je n'examinerai ici que son rôle d'apôtre de la responsabilité ministérielle.

Dacey appelle ce principe de la responsabilité ministérielle la plus conventionnelle de toutes nos maximes d'équité constitutionnelle. Privés comme nous le sommes en cette matière de documentation législative, il nous est extrêmement difficile de suivre à travers les temps l'évolution de cet usage parlementaire d'une importance pourtant si capitale. Aucun texte de loi même aujourd'hui n'en reconnaît l'existence officielle.

A l'époque précise qui nous intéresse, le système ministériel traversait en Angleterre sa phase définitive. Il subissait aux mains du monarque britannique sa dernière et triomphale épreuve. George III était un vivant anachronisme. Par le plus déconcertant des illogismes, cet Hanovrien voulait ressusciter au 19^{ième} siècle l'absolutisme désuet des Stuarts. Au commencement de son règne, il siège avec ses ministres. En 1761, il intrigue tant et si bien qu'il renverse son premier ministre, Pitt le père. Pendant les vingt années qui suivent, il gouverne personnellement sous le masque de ses différents grands vizirs. En 1781, Pitt le jeune entre au parlement. A 25 ans, il devient premier ministre et pendant quelque six mois (1783-1784), il garde les rênes gouvernementales malgré seize votes adverses des Communes.¹ Il ignore systéma-

¹ Taylor : *Origin and Growth of the Constitution*, vol., II, p. 507